



Conseil Municipal du 17 janvier 2017

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
M. FORTIN	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY	X			
M. LEBOUCHER	X			
Mme LEMOINE		X		Mme HENRY
Mme CHANEL		X		M. LAURENT
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT		X		Mme TERRY
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE		X		M. PERCHE
Mme LECLERC		X		Mme FICET

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Sandrine DUMAS

PREAMBULE : Intervention de MM. MALANDRIN & GEMEY

Monsieur Malandrin fait part du courrier de remerciement de M. & Mme Flahaut pour le colis des aînés.

Etat civil depuis le Conseil municipal du 16 décembre 2016.

Naissances :

Victoire LEFEBVRE, le 24 décembre 2016.

Décès :

Bernard ROBERT, le 03 janvier 2017.

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 NOVEMBRE 2016 :

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 novembre dernier.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 18

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 novembre 2016.

2) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2016 :

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre dernier.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Mérit indique ne pas avoir vu le vote du Conseil concernant la commission du personnel. Monsieur Malandrin répond qu'hormis la mise en stage de Ludivine Tourmente, les autres points abordés lors de cette commission n'étaient qu'à titre d'information et ne nécessitaient de vote. Monsieur Mérit répond que dès lors qu'il y a une commission, celle-ci doit être validée par le vote du Conseil municipal. Monsieur Malandrin répond qu'il aimerait bien voir les textes qui l'imposent.

Présents : 18

Exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Les membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour et 0 contre et 1 abstention (Monsieur Mérit) valident le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2016.

3) AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Exposé de Madame Guenoux.

Proposition de délibération :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : **795.325 euros** (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »). Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal : D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **198.831,25 euros**. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Programme	Article	Libellé	Montant
130 BATIMENTS COMMUNAUX	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	40 000 euros
131 MATERIEL MAIRIE	2015	Concessions et droits similaires, brevets	8 000 euros
133 ACQUISITION MATERIEL VOIRIE	21571	Matériel Roulant	20 000 euros
134 MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	3 000 euros
137 ECLAIRAGE PUBLIC	21534	Matériel et Outil. Voirie	6 631.25 euros
149 MATERIEL DE MUSIQUE	2188	Instruments	3 200 euros
209 AMENAGEMENT ESPACES VERTS	2121	Aménagement espaces verts	5 000 euros
215 MATERIEL ESPACES VERTS	21578	Autre matériel et outillage de voirie	20 000 euros
225 REFECTION VOIRIES	2152	Installations de voirie	30 000 euros
232 BATIMENT SERVICES TECHNIQUES	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	3 000 euros
240 TRAVAUX SALLE DES FETES MONT CRIQUET	2031	Frais d'études	2 000 euros
241 REORGANISATION CIMETIERE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	15 000 euros
245 MATÉRIEL RESTAURANT SCOLAIRE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	2 000 euros
246 RENOVATION STADE TRIBUNE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	29 000 euros
250 MATÉRIEL FETES ET CÉRÉMONIES	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	2 000 euros
251 ACQUISITION MATERIEL D'ANIMATION	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	1 000 euros
254 JARDIN PARTAGÉ	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	4 000 euros
256 TERRAIN ABRI A SEL	2111	Terrains nus	5 000 euros
			198 831.25 euros

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Perche demande si l'on peut voter pour les 25% de crédits sans les affectations. Monsieur Perche précise que si le vote porte sur la possibilité d'utiliser les 25%, tout le monde le fait et il est pour. En revanche sur l'utilisation des crédits, Monsieur Perche dit que c'est de la responsabilité de la majorité. Monsieur Malandrin répond qu'il répond favorablement à la demande de Monsieur le Percepteur même s'il n'est pas d'accord avec lui. Monsieur Durécu dit que la règle c'est les 25%, c'est

tout. L'imputation c'est autre chose. Il serait plus judicieux de dissocier les deux choses. Monsieur Gemey répond que l'on peut faire part de vos remarques mais qu'il est difficile de dissocier en 2 votes. Monsieur Malandrin précise que c'est la deuxième année que c'est comme cela. La circulaire de la DGFIP n'impose rien mais laisse la liberté au Trésorier de le demander. Monsieur Malandrin précise que c'est handicapant car affecter des crédits avant la préparation du budget n'est pas chose facile mais Monsieur Malandrin souhaite arrêter les frictions avec la Trésorerie car cela engendre une perte de temps infinie en particulier pour les agents avec des rejets multiples. Monsieur Perche dit : « Je pensais que la règle des 25% était générale, j'ai l'impression de voter pour une utilisation précises des montants ». Monsieur Malandrin répond qu'il partage l'avis de Monsieur Perche, c'est une contrainte. L'année dernière la délibération avait été retoquée parce qu'il n'y avait pas les montants. Monsieur Malandrin précise que l'intégralité des remarques sera notée sur le compte-rendu et la délibération.

Présents : 18

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent la délibération suivante :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : **795.325 euros** (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »). Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal : D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **198.831,25 euros**. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Programme	Article	Libellé	Montant
130 BATIMENTS COMMUNAUX	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	40 000 euros
131 MATERIEL MAIRIE	2015	Concessions et droits similaires, brevets	8 000 euros
133 ACQUISITION MATERIEL VOIRIE	21571	Matériel Roulant	20 000 euros
134 MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	3 000 euros
137 ECLAIRAGE PUBLIC	21534	Matériel et Outil. Voirie	6 631.25 euros
149 MATERIEL DE MUSIQUE	2188	Instruments	3 200 euros
209 AMENAGEMENT ESPACES VERTS	2121	Aménagement espaces verts	5 000 euros
215 MATERIEL ESPACES VERTS	21578	Autre matériel et outillage de voirie	20 000 euros
225 REFECTION VOIRIES	2152	Installations de voirie	30 000 euros
232 BATIMENT SERVICES TECHNIQUES	2135	Installations Générales Agencement aménagement	3 000 euros

		construction	
240 TRAVAUX SALLE DES FETES MONT CRIQUET	2031	Frais d'études	2 000 euros
241 REORGANISATION CIMETIERE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	15 000 euros
245 MATÉRIEL RESTAURANT SCOLAIRE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	2 000 euros
246 RENOVATION STADE TRIBUNE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	29 000 euros
250 MATÉRIEL FETES ET CÉRÉMONIES	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	2 000 euros
251 ACQUISITION MATERIEL D'ANIMATION	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	1 000 euros
254 JARDIN PARTAGÉ	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	4 000 euros
256 TERRAIN ABRI A SEL	2111	Terrains nus	5 000 euros
			198 831.25 euros

4) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU :

Exposé de Monsieur Malandrin.

Proposition de délibération :

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX - DOUDEVILLE - YERVILLE

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové N°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes.

Elle rend obligatoire le transfert aux EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans un délai de trois ans après sa publication. Cependant, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Et vu l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014

Il est proposé au conseil municipal :

De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté de communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Malandrin informe que l'ensemble des maires de la nouvelle communauté de communes souhaite garder la main mise sur l'urbanisme de leur commune. Monsieur Malandrin dit : « Je m'engage au niveau de ma commune à ce que nous gardions la gouvernance pour deux raisons. La première est que nous travaillons depuis plus de 2 ans sur l'élaboration d'un PLU, ce qui représente un énorme travail et ce PLU défend l'intérêt de notre commune et je ne souhaite pas que ça soit revu. La seconde raison est que les deux communautés de communes doivent réussir leur fusion dans un premier temps avant de se lancer dans l'élaboration d'un PLU qui représente un travail énorme pouvant générer des difficultés supplémentaires. Peut-être dans 2 ou 3 ans, nous reverrons la question. Monsieur Perche répond que cela prouve la faiblesse de la Communauté de communes. Monsieur Perche dit : « C'est une Comcom qui va rester faible, peut-être qu'une fusion avec celle d'Yvetot aurait donné plus de puissance. Les autres communes pourront construire dans les hameaux alors que nous on ne peut pas ». Monsieur Defrance répond que ce n'est pas possible car le Scot est supérieur et elles ne peuvent plus construire. Monsieur Perche répond que ça construit encore. Madame Cuadrado répond que si les dossiers ont été déposés avant, c'est possible. Monsieur Durécu demande pourquoi voter maintenant ? C'est un nouvel EPCI, après 2 semaines d'existence pourquoi prendre déjà des décisions comme celle-là ? Les EPCI peuvent prendre les instructions. Madame Cuadrado répond que depuis le 1^{er} janvier, c'est la Communauté de communes qui instruit et non plus la DDTM. Monsieur Durécu répond que si la Comcom a pris quelques compétences, pourquoi ne pas lui laisser la totalité ? Pourquoi se regrouper dans ce cas ? Monsieur Malandrin répond que l'instruction des permis de construire est une grande compétence et nous devons garder notre indépendance et notre liberté. Monsieur Foulon précise que c'est la loi ALUR qui impose la date butoir, le délai de 3 ans arrivant à son terme en mars prochain même si la nouvelle EPCI n'existe que depuis le 1^e janvier.

Présents : 18

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 3

Abstentions : 2

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 3 contre (Messieurs Perche, Orange et Durécu) et 2 abstentions (Mesdames Ficet et Leclerc) s'opposent au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté de communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville.

5) QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Malandrin informe que les dates des prochaines commissions en vue de la préparation budgétaire seront communiquées d'ici quinze jours environ.

Monsieur Fortin informe des suites de la réunion avec la SDEL concernant l'entretien de l'éclairage public. 2 propositions ont été faites, un contrat partiel avec 3 passages dans l'année pour 5.800 € TTC ou un contrat total pour 8.400 € TTC.

Par ailleurs, des travaux pour changer des armoires, installer des horloges astronomiques et changer des têtes d'éclairage vont être réalisés ce qui devrait réduire les interventions de la SDEL. Monsieur Durécu répond qu'il faudrait que la SDEL fasse son travail correctement car actuellement ce n'est pas le cas sur Seltot par exemple. Même lorsque l'on signale un éclairage défectueux, rien n'est fait. Monsieur Duthoit demande s'il y a des concurrents. Monsieur Fortin répond que la SDEL est en partenariat avec le SDE 76 pour les travaux et que choisir une entreprise pour la maintenance peut poser des problèmes. Monsieur Malandrin précise qu'il y aura trois passages : un en septembre, un en hiver et un au printemps. Un des passages sera fait de nuit pour vérifier le bon fonctionnement. Monsieur Malandrin demande à ce que les référents de quartier fassent remonter les problèmes et dysfonctionnement remarqués. Monsieur Fortin

précise que la commune a 686 lampadaires donc le passage en LED sera progressif vu l'investissement. 10 armoires vont être changées cette année ainsi que 125 lampadaires qui seront remplacés par du LED.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier la commune a un nouveau fournisseur d'électricité, il s'agit de Direct énergie via un groupement d'achat piloté par le SDE76. Cela permet de réaliser des économies de 13% pour l'éclairage public et 7% sur les bâtiments communaux soit en moyenne 10 % d'économie sur l'ensemble. Concernant le gaz, le changement se fera au mois d'octobre et le fournisseur sera Gaz de Bordeaux toujours en groupement d'achat mais cette fois piloté par le SDEC14. Les prix seront nettement inférieurs à avant.

Madame Ficet est surprise que la CAF n'ait pas envoyé de courrier suite à la suspension d'agrément du Centre social. Madame Ficet précise que pour avoir longuement travaillé pour obtenir cet agrément, elle trouve vraiment dommage que le Centre social n'ait plus d'agrément aujourd'hui car en plus, cela fait perdre beaucoup trop d'argent. Madame Ficet demande à ce qu'un duplicata du courrier de la CAF soit présenté au Conseil municipal. Monsieur Malandrin répond que la CAF est en train de régulariser les années 2015 et 2016, la commune a un trop perçu de 8.000 euros pour 2015. Pour plus de clarté, Monsieur Malandrin va demander à Monsieur Paton de faire un compte-rendu qu'il viendra expliquer lors d'un prochain Conseil municipal. Madame Ficet répond que c'est un dossier qui lui tenait à cœur et de voir qu'il n'y a plus rien, c'est dommage et désolant. Monsieur Malandrin répond : « On vous expliquera ce qui a pu se passer ». Monsieur Perche s'interroge : « les exigences demandées n'ont pas été tenues ? ». Monsieur Malandrin répond que la comptabilité présentée en 2015 n'était pas correcte. 2 postes équivalent temps plein ont été comptabilisés alors que la réalité est tout autre. Monsieur Malandrin répète que les chiffres seront expliqués la prochaine fois. Madame Ficet demande : « la CAF n'a rien versé en 2016 ? ». Madame Terry répond que la CAF a versé l'équivalent d'une demi année. Madame Ficet répond que ce n'est pas logique.

Monsieur Durécu demande si la commune a subi des dégâts suite à la tempête. Monsieur Malandrin répond qu'en dehors des arbres tombés qui ont coupé la circulation, il y a des dégradations au niveau du clocher de l'église et de la couverture du logement de la gendarmerie. Monsieur Foulon s'est renseigné auprès de l'assurance qui devrait prendre en charge les dégâts. Monsieur Malandrin ajoute qu'il y a eu une coupure d'électricité sur Vautuit qui n'est revenue que samedi vers 15h, cela a été très pénalisant.

Monsieur Mérit demande si l'on peut faire un point sur le PLU. Madame Cuadrado répond que nous venons de recevoir le rapport de Monsieur Léna, commissaire enquêteur qui donne un avis favorable. Après le retour du contrôle de légalité de la Préfecture, nous pourrons présenter le PLU au vote du prochain conseil municipal. Ce qui pourrait bloquer, c'est sur la forme et non sur le fond. Le document est public, consultable sur le site Internet de la commune et en mairie. Par ailleurs, un courrier sera envoyé aux Doudevillais pour les en informer et les inviter à venir en mairie pour le consulter.

Monsieur Mogis informe qu'à Vautuit rue du Mont Rouge et rue de la Mare au loup, il n'y a pas d'éclairage depuis un mois et demi. Monsieur Malandrin répond que la SDEL va être sollicitée pour y remédier. Monsieur Mogis informe également qu'un arbre penche dangereusement rue du Fourneau, il penche de plus en plus à tel point qu'un camion ne pourrait plus passer à cet endroit. Monsieur Malandrin répond que l'arbre doit être sur une partie privative mais les services municipaux vont contacter le propriétaire.

Monsieur Gemey fait lecture de l'agenda des manifestations :

Agenda des manifestations

- 08/01 : Bénédiction de la porte d'accès PMR de l'église par le père Brentot ;
- 11/01 : Vœux de la nouvelle communauté de communes à St Martin aux arbres ;
- 12/01 : Assemblée générale du club de l'Amitié ;

- 13/01 : Assemblée générale du vélo club du Lin ;
- 13/01 : Réunion Doudeville en fête pour la préparation du corso fleuri « Danses du monde », 6 chars cette année ;
- 19/01 : Premier Conseil communautaire du Plateau de Caux Doudeville – Yerville, salle d'honneur de Doudeville ;
- 19/01 : Remise des lots par l'UCAD concernant l'opération de Noël ;
- 22/01 : Assemblée générale du comité des fêtes de Vautuit à 14h00 ; galette des rois à 15h00 ;
- 30/01 : Réunion de la commission électorale à 16h00, salle des Commissions ;
- 31/01 : Assemblée générale de Doudeville Accueil à 18h00 (AG extraordinaire + AG ordinaire) salle d'honneur ;
- 16/02 : Réunion Doudeville en fête à 20h30 pour la préparation du corso fleuri ;
- 28/02 : Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 28 février 2017 à 20h00.